
Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique 2024

Entre les soussignés :

La plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique du GDS de l'Eure, représenté par sa
Présidente, Madame Agnès Marre.

D'une part

Et :

La communauté de communes du Pays du Neubourg, représentée par son président, Monsieur Jean-
Paul LEGENDRE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'EPCI a décidé de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique afin de :

- Protéger sur son territoire la santé publique des habitants,
- De limiter les atteintes à l'activité de pollinisation, et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

Article 2 :

L'EPCI participe à la lutte collective contre le frelon asiatique sur son territoire.

Cette convention couvre pour l'année 2024, les interventions sur les communes de son ressort :

LISTE DES COMMUNES – CF ANNEXE CI-APRES

Article 3 :

La plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique animée par le GDS de l'Eure s'engage à :

- Référencer les prestataires habilités à la destruction de nids de frelons asiatiques,
- Proposer un cahier des charges de destruction,
- Répondre aux appels de l'EPCI et des habitants en les orientant vers une liste d'intervenants dûment habilités et engagés à respecter le cahier des charges de destruction,
- Recommander à l'EPCI des tarifs compétitifs sans toutefois les rendre obligatoires,

- Assurer une traçabilité des interventions afin d'établir un bilan annuel qui sera communiqué à l'EPCI,
- De s'assurer que le prestataire retenu par le particulier appliquera la réduction calculée selon la participation prévue par l'EPCI, et de verser ainsi au prestataire ladite participation en contrepartie.

Article 4 :

L'EPCI s'engage à participer à hauteur de 30 % et dans la limite de 30 €, du coût de destruction des nids sur son territoire.

Le montant de l'enveloppe de subvention allouée pour la destruction des nids est de 6 000€ au titre de l'année 2024.

A cet effet, l'EPCI s'engage à :

- Verser une participation annuelle au GDS de l'Eure pour l'animation de la plateforme
 - o 1 500 € jusqu'à 25 000 habitants,
 - o 2 000 € de 25 000 à 40 000 habitants,
 - o 2 500 € de 40 000 à 60 000 habitants,
 - o 3 000 € de 60 000 à 80 000 habitants,
 - o 3 500 € au-delà de 80 000 habitants.
- Verser une avance de 6 000€ au GDS de l'Eure pour prise en charge de sa participation auprès de ses administrés. Un abondement complémentaire sera versé si besoin.
Si toutefois, après bilan, la somme des fonds destinée aux remboursements de la prise en charge de l'EPCI n'est pas atteinte, le GDS s'engage à reverser le solde restant si l'EPCI le souhaite.

Le prestataire facturera ses interventions au client en faisant apparaître le solde à sa charge.

La plateforme de lutte collective animée par le GDS de l'Eure s'engage à :

- Fournir à l'EPCI un récapitulatif mensuel des interventions et informera les bénéficiaires de la destruction de nids ainsi que de la prise en charge de tout ou partie de la facture de l'intervention par l'EPCI,
- Fournir à l'EPCI les supports de communication nécessaires à l'information efficace des habitants.

Article 5 :

La présente convention est signée au titre de l'année 2024.

Fait à :
Le :
Le Président de l'EPCI :

Fait à :
Le :
La présidente du GDS de l'Eure

**ANNEXE - LISTE DES COMMUNES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU
NEUBOURG : (cf article 2)**

BACQUEPUS
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE
BERNIENVILLE
BROSVILLE
CANAPPEVILLE
CESSEVILLE
CRESTOT
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE
CROSVILLE-LA-VIEILLE
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE
ECAUVILLE
ECQUETOT
EMANVILLE
EPEGARD
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG
FEUGUEROLLES
FOUQUEVILLE
GRAVERON-SEMERVILLE
HECTOMARE
HONDOUVILLE
HOUETTEVILLE
IVILLE
LA HAYE-DU-THEIL
LA PYLE
LE BOSCO-DU-THEIL
LE NEUBOURG
LE TILLEUL-LAMBERT
LE TREMBLAY-OMONVILLE
LE TRONCQ
MARBEUF
QUITTEBEUF
SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE
SAINT-MESLIN-DU-BOSC
SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
VENON
VILLETES
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG
VITOT

